



Communauté de Communes

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 11 mai 2026

Le 11 mai 2026 à 18h15 le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 04 mai février 2026, s'est réuni en session ordinaire à Seissan sous la présidence de Monsieur Roger BREIL, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 17

Procurations : 0

Mmes et MM. SARKISSIAN, GERAULT, ROUSSEAU, HUPPERT, LALANNE, BONNET T, BENOIT, LABOURSE, MONFORT, BREIL, MARQUILLIE, MICHELIN, BOURDETTE, EXILARD, ADELBRECHT, BONNET, BARASZ

Approbation du procès-verbal du bureau du 17 février 2026

Le projet de procès-verbal du bureau du 17 février 2026 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Corinne ROUSSEAU est élue à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 : Présentation des compétences de la Communauté de Communes
- 2 : Organigramme de la Communauté de Communes
- 3 : Présentation du service finance et présentation des finances de la Communauté de Communes

Les points suivants ont été examinés :

1 : Présentation des compétences de la Communauté de Communes

Les statuts de la Communauté de Communes définissent ses compétences. Lorsque la compétence est dévolue à la Communauté de Communes, c'est elle qui l'exerce. Par opposition, tout ce qui n'est pas dans les statuts n'est pas dans les compétences de la Communauté de Communes. L'inscription dans les statuts permet de faire mais ne vaut pas obligation de faire. Notre Communauté de Communes est avant tout une Communauté de Communes de services à sa population.

L'intérêt communautaire affine et délimite certaines compétences.

Présentation des statuts et de l'intérêt communautaire :

Aménagement de l'espace : SCOT, PLUi...

Zones d'activités au sens large (industrie, commerce, tertiaire, artisanal, touristique), politique locale du commerce, promotion du tourisme dont les offices de tourisme (dont la restauration et l'hébergement de qualité). Les communes restent compétentes pour l'animation et la sauvegarde des commerces et l'intervention sur les baux commerciaux en dehors des zones d'activités économiques.

Zones d'activités : Barran, Lasseube-Propre, Ornezan, Seissan, Masseube. Intervention en étant propriétaire de bâtiments loués à des entreprises ou des commerces à Barran, Lalanne-Arqué et Seissan.

Création et gestion du réseau de télécommunications à haut et très haut débit (Délégué à Gers Numérique).

Le déploiement de la fibre sur le territoire est en cours de finalisation.

Mise en place d'un Système d'Information Géographique (les logiciels métiers restant à la charge des communes).

Constitution de réserves foncières pour des projets d'aménagements communautaires.

Exemples : ZA de Masseube ce qui permet aujourd'hui l'extension de la zone d'activités, terrain d'assise du Paléosite à Sansan...

Élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, diagnostic des ERP.

La Communauté de Communes n'a pas de compétence générale dans les mises en conformité. Elle se doit de mettre ses bâtiments aux normes. Pour le reste, il s'agit de la création de la Commission d'Accessibilité.

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Les aides aux acquisitions foncières bâties et non bâties et aux travaux de logements locatifs sociaux communaux pour les communes de moins de 500 habitants. Les actions et aides financières en faveur du logement par l'étude, la réalisation et le suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou autre dispositif en faveur de l'habitat.

L'aide aux communes de moins de 500 habitants est un dispositif connu des communes. Concernant les programmes d'habitat, les OPAH sont remplacés par les Pactes Territoriaux. En 2025, la Communauté de Communes a décidé de suspendre ses interventions directes en attendant une clarification des politiques habitats (Ma prim'Rénov...)

Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage

La Communauté de Communes n'est pas concernée car pas de commune de plus de 5 000 habitants.

Environnement : collecte et traitement des déchets (délégués à des syndicats intercommunaux), Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (les parties gestion des milieux aquatiques sont déléguées à un syndicat)

Pas d'intervention directe. Pour la collecte des déchets, le territoire est couvert par trois syndicats intercommunaux. Le traitement des déchets est assuré par Trigone.

Voirie : les voiries des zones d'activités (liaison d'une ZA à la RD 929, voies nouvelles permettant l'accès à une zone d'activités réalisée après 2006, les voies créées pour permettre la desserte d'une installation communautaire).

Équipements culturels et sportifs : création et entretien de chemins de randonnées pédestres, équestres et VTT dont la liste est arrêtée dans l'intérêt communautaire, aménagement de voies cyclo-touristique, canoé kayak sur la rivière Gers, mur d'escalade du gymnase de Masseube, actions et équipements dans le cadre d'actions en faveur de l'apprentissage de la natation pour les enfants du territoire. Aménagement et entretien du site paléontologique de Sansan, ludothèque communautaire.

La liste des équipements est définie de manière précise.

Action sociale d'intérêt communautaire : favoriser le maintien des personnes âgées à domicile par le Service d'Aide à Domicile, le Service de Portage de Repas à Domicile, l'Habitat inclusif, des actions de prévention, animation et information. Gérer des structures d'accueil de personnes âgées.

Ces services sont bien identifiés sur le territoire. Ils sont gérés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers. L'Ehpad Val de Gers de Masseube y est rattaché. L'Ehpad Val de Gers dispose de 80 places. Le nombre de repas livrés par le service portage de repas est 66 500 en 2025.

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.

Il s'agit des contractualisations avec l'Etat comme Petite Ville de Demain par exemple ou le Contrat Local de Santé.

Création et gestion des Maisons France Service (Masseube, Seissan et Barran).

Action en faveur de l'enfance et de la jeunesse : Service Public de la Petite Enfance (Multi-accueil, jardins d'enfants, CLAE, ALSH LAEP, RPE...).

Les dispositifs Enfance Jeunesse dépendent de la Communauté de Communes à l'exception des garderies municipales périscolaires, de la cantine (hors animation) et des écoles.

Actions Culturelles : participation et soutien financier au festival Welcome in Tziganie et aux manifestations et actions culturelles de rayonnement et d'intérêt intercommunal conformément à un règlement ou appels à projet. Organisation de manifestations Estival' de Gers, aides financières et/ ou matérielles aux associations qui contribuent aux actions en direction de la culture. Microfolie.

Les statuts sont précis sur les actions culturelles relevant de la Communauté de Communes.

Création et entretien de structures d'accueil de professionnels de santé.

Il s'agit de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Seissan. Le centre de Santé de Masseube est aujourd'hui lié au Conseil Départemental.

Construction, aménagement et entretien de l'Ehpad Val de Gers à Masseube.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'une cuisine centrale.

La cuisine centrale est située dans les locaux de l'Ehpad. Elle sert les résidents de l'Ehpad, certaines écoles et ALSH, des particuliers à travers le service de portage de repas.

Organisation de transport à la demande (TAD) par convention avec la Région.

Il s'agit du transport à la demande Saint-Blancard/Auch. En 2025, 2260 passagers ont été transportés.

Création et gestion d'un complexe fourrière animale – refuge (délégué à un syndicat).

Contributions au SDIS.

Réalisation de diagnostics et études pour conduire les actions pour lesquelles elle a compétence ou pour lesquelles le transfert de compétences est étudié.

Les statuts définissent le cadre juridique des compétences, l'intérêt communautaire précise le niveau d'intervention.

2 : L'organigramme de la Communauté de Communes

Présentation de l'organigramme de la Communauté de Communes

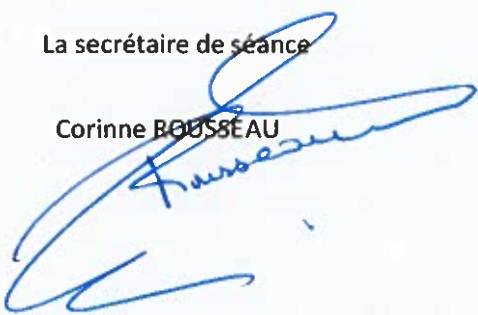
3 : présentation du service des finances

Présentation du service des finances par le responsable du service finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

La secrétaire de séance

Corinne BOUSSEAU



Le Président

Roger BREIL

